

Acte, et ainsi en proportion pour un plus grand nombre d'actions, et tout corps politique, corporation, personne ou personnes étant propriétaire d'une part ou action dans la dite entreprise, et ainsi en proportion comme susdit, supportera et payera une somme d'argent proportionnée, pour conduire la dite entreprise de la manière ci-après statuée, ordonnée et établie.

XII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le nombre de voix auxquelles chaque Propriétaire ou Propriétaires d'actions, corps politique ou corporation, tenant une ou plusieurs actions dans la dite Compagnie, auront droit dans toute action, lorsqu'en conformité aux dispositions de cet Acte, les voix des Membres de la dite Compagnie devront être données, sera dans les proportions suivantes, c'est-à-dire : Pour une action et pas plus de deux; une voix; pour chaque deux actions au-dessus de deux, et n'excédant pas dix, une voix, faisant cinq voix pour dix actions; pour chaque quatre actions au-dessus de dix, et n'excédant point trente, une voix, faisant dix voix pour trente actions; pour chaque six actions au-dessus de trente, et n'excédant point soixante, une voix, faisant quinze voix pour soixante actions; et pour chaque huit actions au-dessus de soixante, et n'excédant point cent, une voix, faisant vingt voix pour cent actions; mais aucune personne ou personnes, société, corps politique ou corporation, étant un Membre ou des Membres de la dite Compagnie, n'auront droit à un plus grand nombre que vingt voix, et tous propriétaires d'actions résidant dans cette Province, ou ailleurs, pourront voter par un Procureur s'ils le jugent convenable: Pourvu que tel Procureur soit un Propriétaire d'actions et produise une Procuration de son Constituant ou de ses Constituans, pour les représenter ainsi, et voter pour eux, faite dans la forme ou à l'effet suivant: " Je

Manière dont
les voix seront
données.

" de un des Propriétaires de la Navigation du Canal de Saint
" Jean, nomme et constitue par ces présentes
" de
" comme mon Procureur, pour
" en mon nom et en mon absence, voter ou
" donner mon consentement ou refus à aucune
" affaire, matière ou chose, relativement à la
" dite navigation et entreprise qui sera mentionnée ou proposée à aucune Assemblée des
" Propriétaires de la dite Navigation ou aucun
" d'eux, en telle manière que le dit
" jugera à propos, suivant son
" opinion et jugement pour l'avantage de la dite
" Navigation et entreprise, ou en aucune ma-